



2018 DPE 30 Subvention (8.800 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour un défi famille « zéro déchet »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit dans la stratégie « zéro déchet » de la Ville de Paris, ayant pour objectif de mettre fin à l'enfouissement et à l'incinération des déchets pouvant être valorisés autrement. Le constat est le suivant : en soixante-quinze ans, la poubelle des ménages parisiens a doublé de volume, passant de 239 kg par habitant en 1940 à 488 kg en 2016. Or, 75% du contenu de cette poubelle pourrait être évité, par des actions de réduction, de réemploi et de valorisation, qui constituent des piliers de l'économie circulaire.

A la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets comprend toute action permettant de réduire quantitativement les flux de déchets et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement. Les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité, en agissant sur la conception, la production et la distribution des produits, ainsi que sur l'achat et la consommation des ménages. La prévention intègre aussi toutes les actions conduisant à donner une seconde vie aux objets comme le réemploi, le don, la réparation et la réutilisation.

Dès 2006, la Ville de Paris a mis en place une politique de prévention des déchets ménagers, avec l'adoption de son premier Plan de Prévention des Déchets (PPD) 2006-2010, qui s'est poursuivi avec un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2011-2015, permettant de réduire de 7% les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA), entre 2009 et 2015. La révision du PLPD, désormais dénommé Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), marque un tournant de la politique publique parisienne de gestion des déchets, dans le sens où la Ville de Paris passe d'un PLPD d'engagement volontaire à un PLPDMA réglementaire obligatoire.

Le nouveau PLPDMA parisien a été adopté au Conseil de Paris de novembre 2017. Il comprend un programme de 20 actions, qui s'articule autour de six axes stratégiques et cible 5 gisements de déchets prioritaires que sont les emballages, les déchets alimentaires, les papiers, journaux et magazines, les textiles, linge, chaussure (TLC) et les déchets occasionnels.

Ce programme d'actions pluriannuel doit permettre d'atteindre l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.

L'axe 5 vise à « sensibiliser tous les acteurs et à favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets ». L'action 16 a pour objectif de « renforcer les partenariats et les relais locaux » et elle comprend la mise en œuvre d'opération « famille zéro déchet », qui correspond à une demande des Parisiens, émise à plusieurs reprises lors de la consultation du public sur le projet de PLPDMA.

La Ville de Paris a donc décidé de s'associer pour 2018 avec l'Agence Parisienne du Climat (APC), qui possède déjà une forte expertise sur la sensibilisation des Parisiens aux enjeux climatiques et énergétiques, et qui souhaite développer ses défis « familles » à la prévention des déchets, en lançant pour la première fois en 2018 un défi « famille zéro déchet ». Préalablement, l'APC lançait chaque année des défis « familles à énergie positive ».

Pour le projet 2018, il est envisagé de fédérer 30 familles à quelques gestes de réduction des déchets, avec un lancement du défi en septembre 2018 et un suivi des familles de 2 à 3 mois.

Ce défi comprend l'appel à candidatures auprès des Parisiens, un événement de lancement et de formation par les équipes de l'APC, avec la remise d'un kit pédagogique « zéro déchet » qui sera réalisé en concertation avec la DPE, pilote du PLPDMA. Durant le suivi, des ateliers et rencontres seront organisés avec les familles et un événement de clôture avec restitution des résultats sera organisé.

Je vous propose de soutenir le projet de cette association pour un montant de 8.800 euros au titre de l'exercice 2018.

La dépense correspondant à cette subvention sera imputée sur le chapitre 65, nature 65748, domaine P717, destination 71000050 et ligne VF 64005 du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris